

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
des Propriétaires du Lotissement
du Plateau de la HACQUINIERE
Bures-sur-Yvette et Gif-sur-Yvette**

**Siège social : Mairie de Bures-sur-Yvette
91440 Bures-sur-Yvette**

COMPTE- RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES PROPRIETAIRES DU 6 FEVRIER 2011

Les propriétaires et membres de l'ASA du Lotissement du Plateau de la Hacquinière se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire le 6 Février 2011 dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bures-sur-Yvette. L'ordre du jour était le suivant :

- Rapport moral.
- Rapport financier.
- Renouvellement partiel du Bureau
- Mise à jour des statuts et du cahier des charges de l'ASA
- Questions diverses

Le quorum est atteint avec 86 présents ou représentés et l'Assemblée Générale des Propriétaires peut donc valablement se tenir. La présidente ouvre la séance à 10 h 10.

Mme Iliana **Dimicoli**, Présidente de l'ASA, précise que :

Mr Jean-François **Vigier**, Maire de Bures et

Mr Michel **Bournat**, Maire de Gif, seront présents après 11h.

1- LE RAPPORT FINANCIER

Mr Vincent **Duret**, trésorier de l'ASA, présente le rapport financier qui figure en annexe.

Le compte de fonctionnement.

L'encaisse de l'ASA au début de l'exercice 2010 était de 9 944,88 euros. Les recettes, composées des cotisations mises à la charge des colotis ont été de 8313,00 euros. Les dépenses se sont montées à 6 416,42 euros. La situation nette du compte de fonctionnement en fin d'année se monte donc à 11 841,46 euros

Le compte d'investissement se monte lui en fin d'année à 17 134,08. Il correspond à une réserve que l'ASA souhaite avoir pour faire face à d'éventuelles grosses dépenses imprévues dans l'intérêt du plateau. Cette réserve est actuellement placée sans prise daucun risque financier en SICAV monétaires. En contrepartie de cette sécurité, et compte tenu des rendements très bas enregistrés en 2010 sur ce type d'actifs, la plus value dégagée cette année par l'ASA sur ces placements est limitée à 49,40 euros, représentant un rendement de 0,29 %. La situation globale de l'ASA (addition du compte de fonctionnement et du compte d'investissement) se monte donc en fin d'année à 28 975,54 euros, en progression de 1 946 euros.

Le bureau de l'ASA considère que le niveau de ses réserves est suffisant pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues, et ne souhaitant pas voir celui-ci s'accroître d'avantage, décide de réduire le taux d'appel des cotisations 2011. Les cotisations 2011 seront donc de 25 € + 0,03 € par m² de terrain bâti et bénéficieront d'une réduction de 50% au lieu de 25% l'année dernière.

Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

2- LE RAPPORT MORAL

Mme **Dimicoli** souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants dans notre association et demande à ces personnes de se présenter.

- | | | |
|----------------------|---------------------------------|---------------|
| 1) Mr et Mme Flament | (Ex. Gittler Ex. Bessière) | Ave Marceau |
| 2) Mr et Mme Lambert | (Ex. Soc. Mexas, Ex. Varechard) | Ave Thiers |
| 3) Mr et Mme Rey | (Ex. Lardry, Ex. Carrey) | Ave Montaigne |

Mise à jour des statuts et du cahier des charges de l'ASA

Conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale du 7 Février 2010 concernant la mise en conformité des Statuts et du Cahier de Charges de notre Association, demandée par le Préfet de L'Essonne, le Bureau a procédé à une analyse des textes et des documents de travail de la Préfecture.

Concernant les Statuts de l'ASA

Nous avons informé le sous-préfet (courrier du 24/10/2010) que les Statuts de l'Association Syndicale Autorisée «Le Plateau de la Hacquinière » contiennent tous les éléments qui doivent obligatoirement y figurer et sont donc conformes à l'ordonnance N°2004-632 du 1^{er} Juillet 2004 et son décret d'application N° 2006-504 du 3 Mai 2006. Nous avons transmis, comme demandé, un plan du périmètre actualisé de l'ASA ainsi que la liste par ordre alphabétique des propriétaires avec l'adresse de leur maison et éventuellement leur adresse actuelle, si cette maison n'est pas leur résidence principale, le numéro cadastral et la surface des lots leur appartenant.

En ce qui concerne le dépoussiérage des statuts, c'est-à-dire la réécriture dans un langage plus moderne de l'ensemble des textes, nous avons jugé cet énorme travail inutile pour le moment. Par contre nous avons numérisé les Statuts et le Cahier des charges pour permettre une meilleure lisibilité. Des copies numérisées seront disponibles, à la demande mais aussi sur le site WEB de l'ASA. En effet, après un congé d'un an et demi notre site est de nouveau en ligne. L'adresse de ce site est donnée plus bas.

Mr **Rémillieux** demande que soient envoyés par mail à tous les propriétaires les fichiers cadastraux.

Il est décidé, par souci de confidentialité, que chaque propriétaire ayant transmis son adresse courriel à l'ASA et souhaitant être mis au courant de sa situation cadastrale sera informé de cette situation par le Bureau. Par ailleurs, l'association ne détient que 58 adresses courriel de propriétaires. Tout propriétaire ne l'ayant pas fourni au Bureau est chaleureusement invité à le faire.

Concernant le Cahier des Charges de l'ASA

Mme DIMICOLI aborde maintenant la **mise à jour** du Cahier des Charges (CC). Pourquoi une mise à jour ? Le cahier des charges est annexé au PLU de Gif et Bures. Cela veut dire que pour chaque problème d'ordre urbanistique sur le Plateau deux règlements sont appliqués (le PLU et le CC) et c'est la règle la plus restrictive qui est appliquée. Les quelques modifications de « mise à jour » que nous vous avons proposées, existent en partie dans les PLU de Gif et Bures-sur-Yvette et y sont même souvent mieux définis. On peut prendre comme exemple l'article 15 sur l'aspect des constructions (rez-de-chaussée et combles). Par contre, l'article sur les divisions de terrains doit nous permettre de combler certains vides du Code de l'Urbanisme en vigueur dans le cas des divisions. En fait nous avons défini en langage clair l'expression « division par tranche » en précisant la forme de la tranche. Ceci doit éviter à l'avenir, si le nouveau Cahier des Charges est accepté par le Préfet, d'avoir des divisions aberrantes comme celle à laquelle nous nous sommes opposés l'année dernière et qui a été pourtant acceptée par la Préfecture parce que « *le Code de l'Urbanisme ne contient pas de disposition relative à la forme exigée des terrains issus d'une division* » (réponse du Sous-préfet du 17/08/2010).

Pour ces mêmes raisons de clarté nous vous avons proposé également de rajouter dans les Statuts un article rappelant les obligations de l'ASA concernant le CC. Il est précisé que « veiller au

respect de son CC » est une règle élémentaire pour une association syndicale que tout le monde admet tacitement mais l'existence d'un article où cette règle est écrite noir sur blanc peut éviter des malentendus.

Mr **Dodé** intervient pour faire remarquer que le courrier n'a pas été envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception. Mr **Beau** le soutient.

Mr **Patrouilleau** le soutient également et s'étonne de la nouvelle rédaction de l'article 14, stipulant qu'aucune construction ne pourra être élevée à moins de 10 mètres en retrait de l'alignement de la voie.

Mr **Tiberghien** s'étonne de la procédure consistant à dire qu'une absence de réponse écrite est considérée comme un vote favorable aux modifications.

Mr **Rémillieux** ainsi que ces propriétaires, souhaite que la modification soit soumise au vote article par article et non globalement. Il propose également de refaire la consultation en envoyant le courrier en recommandé avec accusé de réception.

Mme **Dimicoli** indique que toutes les consultations depuis 50 ans s'étaient faites sans courrier en recommandé avec accusé de réception, avec distribution dans chaque boîte à lettres pour les propriétaires résidents et par lettre simple pour les autres. Pour ce qui est du fait que toute absence de réponse écrite équivaut à un vote favorable, nous nous sommes conformés aux dispositions en vigueur. Enfin en ce qui concerne la proposition d'un vote article par article ceux qui ne sont pas d'accord avec une des modifications n'ont qu'à voter contre.

Suite à une discussion qui s'éternisait, la Présidente a demandé un vote en Assemblée Générale avec pour question unique à savoir acceptez-vous la procédure de l'envoi des lettres tel qu'il a été fait et le vote unique sur tout le dossier. Seulement 4 non et 3 abstentions se sont déclarés. La procédure engagée est donc adoptée (79 voix).

Pour ce qui est de la question spécifique de Mr **Patrouilleau**, les anciennes constructions ne sont évidemment pas remises en cause et des règles spécifiques s'appliquent de toute façon pour toute reconstruction.

Mr **Valette** demande pourquoi le texte du Cahier des Charges est changé.

Mme **Dimicoli** rappelle que le Cahier des Charges a toujours été un rempart pour nous contre les fluctuations des règlements des Mairies (POS, PLU..). Mais avec la rétrocession des voies, la taille minimale des terrains n'est plus 1500 m² mais 1300 m². Il est donc important de modifier le Cahier des Charges en conséquence. De même, les autres articles dont nous avons proposé la modification étaient rédigés de manière peu claire au départ (les prospects, la hauteur, l'aspect des maisons, les nuisances...).

Mme **Dimicoli** rappelle que la consultation se termine le 10/02/2011. Elle indique que l'ASA a déjà reçu par courrier une cinquantaine de réponses et elle invite les présents à cette Assemblée qui n'auraient pas déjà répondu, à déposer leur vote à l'accueil.

Dès réception des réponses, les résultats de la consultation seront transmis aux propriétaires. Un procès verbal de la consultation avec les pièces annexées, signé par la Présidente, sera transmis au Préfet qui dispose d'un pouvoir d'appréciation en la matière. Le préfet dispose de deux mois à compter de sa réception pour l'approuver.

Permis de construire et division

Depuis des nombreuses années notre association est consultée par les Mairies, dans le cadre de tous travaux sur le Plateau de la Hacquinière. Les demandes sont examinées par une sous-commission du bureau composée actuellement de Mrs. Jany **Seigné**, Emile **Navarro**, Hugues **Levieux** et de la Présidente. Il s'agit là d'un avis consultatif nous permettant de contrôler le respect de notre Cahier des Charges. Durant l'année 2010 plusieurs affaires d'urbanisme ont été traitées: 1 permis de construire et 4 déclarations préalables de travaux.

Le classement des voies dans le domaine public communal

Depuis plusieurs années Mme **Dimicoli** annonce avec son optimisme, que « la rétrocession des voies est chose faite ». Cette année, elle peut affirmer que tous les dossiers (bien complétés, signés et tamponnés par les mairies) sont dans les mains du Cadastre et de la Conservation des Hypothèques.

En lieu et place d'un historique détaillé, Mme Dimicoli donne seulement quelques dates : Fin des travaux 1985.
Pendant plus de 10ans, la situation reste inchangée.
Entre 1998 et 2001, à l'initiative de l'ASA, la grande majorité (> 90 %) des propriétaires avaient donné leur accord pour rétrocéder leurs demi-voies.
Neuf ans après (2010) les formulaires d'abandon pour ce qui concerne Gif sont enfin arrivés aux mains de la Conservation des Hypothèques.
L'année 2010-2011 a été consacrée à la rétrocession côté Bures. Nous nous sommes chargés comme pour les dossiers de Gif de faire compléter ces formulaires auprès des propriétaires buressois. Mme **Dimicoli** a apporté les derniers dossiers il y quelques semaines au Service d'Urbanisme de Bures.

Le bilan final est très optimiste. Nous n'avons pas 100% des propriétaires mais il manque très peu de monde : 2 coté Gif et 4 coté Bures. Il y a toujours un petit pourcentage de propriétaires qui n'arrivent pas à comprendre que cette affaire a été menée dans l'intérêt de tous.

Mr **Beau** (habitant avenue Kléber) ne veut pas rétrocéder sa demi-voie car il s'inquiète de savoir qui va s'occuper des arbres sur la demi-voie.

Il est répondu qu'en général, il n'y a pas d'arbres sur les trottoirs et qu'en tout cas le peu d'arbres dont les troncs sont situés en dehors de la limite du terrain sont à la charge de la mairie. Par contre, tous ceux dont les troncs sont à l'intérieur de la propriété et dont les branches dépassent la limite doivent être élagués par le propriétaire de manière telle que ces branches ne gênent pas la circulation des véhicules et des passants, comme un dernier courrier de la mairie de Bures l'en avait averti.

Mr **Beau** souhaite une réponse écrite de la municipalité.

Mr **Decreuze** demande si le refus de Mr Beau de céder sa demi-voie bloque la rétrocession dans son ensemble.

Mme **Dimicoli** répond que 90 % de réponses favorables à la rétrocession suffisent pour valider le processus de rétrocession. Elle rappelle, par ailleurs, qu'aucune cotisation n'est demandée pour les terrains non constructibles, comme c'est le cas de celui de Mr Beau.

Reboisement du Plateau - Courrier expédié avant l'AG

Tous les colotis ont reçu au cours de l'année 2009 un petit document avec des larges extraits du rapport de l'expertise forestière ainsi que leur suivi individuel avec des indications, des conseils et un rapport sanitaire des arbres. La situation générale du Plateau reste préoccupante comme cela vous a été indiqué dans un courrier envoyé avant l'AG. Nous essayons de conduire une action double :

- ⇒ Prise de conscience que les arbres sont précieux, ce ne sont pas des objets qu'on peut acheter et remplacer d'un instant à l'autre. L'abattage d'un arbre doit être un acte rare est bien réfléchi.
- ⇒ Commencement du reboisement.

Cette année 2011 est choisie comme l'année internationale des forêts. Mme Dimicoli espère que notre forêt va s'embellir à cette occasion avec des jeunes pousses.

Sur le premier point celui de la prise de conscience, elle reste très inquiète. Elle rappelle que nous sommes encore intervenus de justesse pour arrêter un abattage complètement gratuit d'un arbre situé à 6 mètres de la maison avec une couronne haute. La raison évoquée par les propriétaires de la maison encore en construction était que l'arbre pouvait faire de l'ombre !!

Mr **Rémilleux** signale qu'il n'a pas reçu le compte-rendu de l'expert forestier. Il lui sera remis.

Mr **Seigné** rappelle qu'à présent, la surface arborée est inférieure à 50 % de la surface totale de l'ASA. Il est désolé de constater que même sans abattage, les arbres meurent ; de plus, le châtaignier ne supporte pas l'isolement car celui-ci le rend plus sujet à maladie. Malheureusement, le stade de la sauvegarde est dépassé. A présent, il faut replanter. Il rappelle que l'abattage d'un arbre doit être compensé par la plantation de 2 arbres de haute tige. Il est nécessaire, pour préserver notre environnement de se cantonner aux espèces conseillées lors de l'expertise forestière et de n'introduire qu'en quantités très limitées des espèces exotiques qui risquent de se propager au détriment des espèces existantes et indigènes. Il précise que la valeur des terrains est en grande partie liée au capital forestier.

Mr **Balageas** demande quels sont les moyens dont dispose l'ASA pour faire respecter la règle d'au moins 2 arbres par are (100 m²).

On lui répond que ceci est noté dans le PLU et donc que l'ASA et les mairies peuvent théoriquement porter l'affaire en justice en cas de conflit. Il reste que la sauvegarde de notre patrimoine boisé doit faire l'objet d'une très forte attention quotidienne et permanente de tous. Il faut en outre faire prendre conscience à chacun que c'est l'intérêt de tous.

Vie associative

Plus d'une trentaine d'habitantes et d'habitants du Plateau de la Hacquinière ont pu déguster un savoureux vin chaud et quelques biscuits, lors de l'inauguration du panneau indicatif du Plateau, le vendredi 15 octobre 2010. Les maires de Bures et de Gif, messieurs **Vigier** et **Bournat**, ainsi que Mr **Bouriot**, adjoint giffois chargé du développement durable et des travaux ont pu discuter en toute convivialité avec leurs administrés. Le discours de la Présidente de l'ASA, Mme Dimicoli a été fort applaudi. Elle a notamment remercié les services techniques de la ville de Bures qui ont installé le panneau à son emplacement. Pour l'ASA du Plateau de la Hacquinière, ce panneau est une réalisation de qualité, menée de bout en bout par les membres du bureau et qui vise à valoriser notre cadre de vie. Le maire de Gif a par ailleurs annoncé que le panneau situé avenue Paul Bert, portant au dos un plan général de la ville de Gif et au recto un encart publicitaire n'avait plus de raison d'être et serait prochainement retiré par les services techniques. Les membres de l'ASA se réjouissent de cette conséquence. Une fois de plus, par la diversité de ses actions, l'ASA confirme son efficacité. Une photo de cet agréable moment, dont quelques gouttes de pluie n'ont pas réussi à troubler le caractère sympathique, a été publiée dans le Gif Infos du mois de Février.

Consultation du site WEB de l'ASA

La consultation de notre site est de nouveau ouverte.

<http://asa.hacquiniere.voila.net/>

Le rapport moral est adopté à la majorité : 80 pour, 6 abstentions et 0 voix contre.

3 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASA

8 membres sont à renouveler, 6 candidats se présentent à l'élection : Mr **Bouyer** (M. WEB) quitte la région et ne se représente pas.

Résultat du vote à bulletin secret :

Ont obtenu :

<u>Nom</u>	<u>nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>nombre de voix</u>
Mme Dimicoli	82	Mr Bouillault	86
Mme Poinot	86	Mr Levieux	81
Mr Botter	84	Mr Navarro	86

Tous les candidats sont élus.

4 - QUESTIONS DIVERSES

Entretien de la voirie du Plateau de la Hacquinière

Depuis deux ans nous pouvons constater que l'entretien courant se fait de manière normale aussi bien côté Gif que côté Bures. Le bouchage des trous se fait maintenant de manière régulière. La Mairie de Bures a procédé à un traitement d'enrobé de l'avenue Kleber. Il reste encore aux mairies de coordonner leurs efforts pour bien entretenir les routes au voisinage de la frontière des deux communes. Par ailleurs il existe des problèmes de balayage côté Gif.

Mr **Balageas** demande quel est l'intérêt des plots en matière plastique, implantés depuis peu en bas de l'avenue Kléber, sans concertation avec l'ASA. Au bout d'une semaine, les 2 plots des extrémités sont fortement endommagés. Il a été constaté que pour les éviter dans le virage, les véhicules montent sur le trottoir.

Mr **Seigné** note que le problème de la circulation devrait être traité dans sa globalité avec mise en place d'une signalétique appropriée, voire de ralentisseurs, en concertation avec le bureau de l'ASA. Il est rappelé que le stationnement est libre.

Intervention de Mr Bournat, Maire de Gif

Etat des routes sur le Plateau

Il confirme que la balayeuse municipale ne passait plus sur le Plateau. En effet cette tâche est dévolue à présent à un prestataire extérieur qui ignorait qu'il devait passer sur le Plateau. Son itinéraire réel lui a été précisé depuis. Concernant l'entretien des voies, il précise qu'à Gif, le bouchage des trous se fait par un enrobé à froid l'hiver et par un enrobé à chaud l'été.

Le problème des arbres sur le Plateau

Point sur le Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse. La municipalité a souhaité adhérer au PNR, pour une partie de son territoire, eu égard au patrimoine naturel et architectural de la commune. En sont finalement exclus le plateau de Chevry, le plateau de Moulon, le parc du CNRS. La procédure d'adhésion est en cours. Cette adhésion doit contribuer à valoriser le patrimoine du quartier. Une démarche permanente est demandée aux habitants pour compenser les arbres abattus ou défaillants. Le recensement forestier entrepris par l'ASA l'encourage à engager une démarche similaire sur la commune.

Pour s'informer sur les droits et les avantages d'appartenir à un PNR, voir le site

<http://www.parc-naturel-chevreuse.fr>

Le transfert des voies dans le domaine communal public

Il fait le point sur la procédure de transfert des voies en indiquant que le bureau des hypothèques refuse d'enregistrer l'ensemble des procès-verbaux d'abandon des terrains car certains dossiers sont incomplets. Il serait souhaitable qu'il y ait régularisation à l'amiable. Pourtant, compte tenu des difficultés rencontrées avec la Conservation des Hypothèques, il n'exclut pas toutefois, pour terminer plus rapidement cette affaire, la procédure suivante : expropriation – délibération en commission - enquête publique – délibération en conseil municipal – approbation du préfet.

Problèmes de sécurité dans le quartier.

Gif a passé un Contrat Local de Sécurité avec la gendarmerie. Le taux de délinquance sur la commune est le plus faible des communes de même taille de l'Essonne. Toutefois, 4 faits ont été constatés en 2010 dont 3 sur 2 mois, entre Novembre et Décembre : un cambriolage, une détérioration de portail, un vol de 4 roues sur un véhicule, des carreaux cassés. Le taux d'élucidation des affaires par la gendarmerie est de l'ordre de 20 à 30 %. Par ailleurs, il lance un appel à la population et conseille de relever les numéros d'immatriculation des véhicules suspects. Il précise que ceci n'est pas de la délation mais de la prévention.

Ces deux concepts sont à manier et donc à utiliser avec précaution et discernement. (Note du Bureau)

Mr **Snessareff** pose la question de l'enfouissement des réseaux aériens.

Si des travaux significatifs liés à des travaux d'assainissement sont réalisés, il est possible que cette solution soit envisagée, sinon le coût est trop important.

Mr **Verglas** propose que le passage de la fibre optique soit l'occasion de pratiquer l'enfouissement des canalisations électriques, du téléphone, de l'assainissement et des eaux pluviales. Il demande si l'ASA pourrait prendre l'initiative de l'enfouissement.

Mr **Bournat** souligne une fois de plus que l'enfouissement des réseaux est très coûteux, ce qui a un caractère dissuasif. Il évoque la possibilité d'une aide apportée par la CAPS (Communauté d'agglomérations du Plateau de Saclay).

Intervention de Mr Vigier, Maire de Bures

Réponse à la question de Mrs Snessimareff et Verglas

L'enfouissement des réseaux était envisagé route de Chartres, sur la traversée de Gometz et jusqu'au rond-point du Bois Marie, en partenariat avec le Conseil Général, le SIAVHY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée de l'Yvette), la CAPS, la commune de Bures.

Du fait du choix de la municipalité de Bures de reprendre la totalité de ses voiries, dont 25 à 30 % étaient auparavant entretenues par la CAPS, la part communale devenait trop importante. La CAPS, en effet, n'intervient plus sur l'enfouissement des réseaux. A ce propos, Monsieur **Bournat** précise que la commune de Gif a conservé la totalité de sa voirie.

Problèmes de Sécurité dans le quartier.

A Bures, ont été commis des vols avec effraction, des vols de roues de véhicules, des bris de glace de voitures avec vols d'autoradios et de GPS. Bures est un secteur dépendant de la police nationale et non, comme Gif, de la gendarmerie. Nationalement, existe une revue à la baisse des effectifs de policiers, qui se répercute à Palaiseau, Orsay et aux Ulis. Ainsi, au commissariat d'Orsay, une seule personne prendra désormais les plaintes.

La voirie

A propos des trous sur la chaussée, constat est fait que certains trous, à cheval sur les 2 communes ne sont réparés ni par l'une, ni par l'autre.

Les plots, avenue Kléber, ont été implantés pour inciter les conducteurs à réduire la vitesse. Ceci fait suite à un accident qui a eu lieu par temps de neige, et qui a entraîné la destruction par un véhicule descendant du Plateau d'un mur de clôture face à l'avenue Kléber.

Mr **Tiberghien** souhaite un partenariat entre les communes et les habitants, lors des périodes de frimas et demande que la commune mette à disposition des habitants du sel.

Mr **Vigier** propose l'installation de bacs à sel. Mr **Bournat** précise qu'à Gif, le sel déposé dans les bacs à sel a été dérobé en grande quantité et que sur la commune, 7 tonnes de sel ont été achetées, lors de l'hiver 2009-2010.

Mr **Snessimareff** s'étonne que sur Bures, d'après le bulletin municipal, 55 000 € soient consacrés à l'entretien des routes et 550 000 € à la végétation.

Mr **Vigier** précise que le 1^{er} montant correspond à l'entretien de la voirie, dans le budget de fonctionnement de la commune et non dans le budget d'investissement.

Le bail d'assainissement a été renouvelé, par une délégation de service public pour 10 ans. Selon le schéma directeur d'assainissement de la commune, lorsque la Lyonnaise des Eaux procèdera à la réfection du sous-sol pour mise en conformité du réseau, la commune procèdera à la réfection de la surface.

Dernière minute : Les trous sur la chaussée près des limites des deux villes ont été déjà bouchés côté Bures.

La séance est levée à 12h 45.

Illiana Dimicoli
Présidente de l'ASA

AG du 6/02/2011
ASA du Plateau de la Hacquinière
Compte- rendu financier : exercice 2010

1. Compte de fonctionnement			
Solde théorique en début d'année	9 944,88		
Dépenses de l'exercice	6 416,42	Recettes de l'exercice	8 313,00
Panneau indicateur	1 345,79		
Frais d'actes et de contentieux	1 255,80	Cotisations	8 313,00
Photocopies, affranchissements	1 460,42		
Ordinateur et imprimante	1 490,00		
Frais administratifs, assurance	864,41		
Solde Théorique en fin d'année	11 841,46		
2. Compte d'investissement*			
Valeur en début d'année	17 084,68	Valeur en fin d'année	17 134,08
Achats	0,00	Ventes	0,00
Plus value de l'année	49,40		
<i>Rendement</i>	0,29%	*Placements en Fonsicav (SVC) code valeur FR0000099772	
3. Bilan Global			
Début d'année	27 029,56	Fin d'année	28 975,54
Ecart global		1 946 €	